

IDCP,

la protection contre les risques de la vie
pour ma famille et moi !



idcp

Prévoyance complémentaire

Le contrat IDCP est complémentaire au Régime Obligatoire

pour se couvrir contre les aléas de la vie au travail comme à la maison !

- ✓ Votre contrat en cas d'**Hospitalisation**, **Infirmité**, **Invalidité** et/ou **Décès**
- ✓ Pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants
- ✓ Un capital versé pouvant atteindre jusqu'à 8 fois votre salaire annuel brut, selon les options choisies
- ✓ Contrat d'Assistance en cas d'Accident
- ✓ Accès au conseil social spécifique d'Inter Mondiale Assistance (IMA) pour accompagner sa famille dans les étapes de la vie
- ✓ Garantie Capital **NOUVEAU** entrée en dépendance¹
- ✓ Et - **15 %** de réduction sur votre cotisation IDCP pour les moins de 40 ans !²

NOUVEAU

Adhérez au contrat **IDCP** en toute simplicité
avec le pack adapté à vos besoins !

**Pack
Essentiel**
à partir de
6,41 €/mois³

Ma simulation en ligne
simu-assurance-prod.ccas.fr/idcp-solimut/



¹ En relais des garanties Décès, versement d'un capital en cas de reconnaissance de situation de dépendance de GIR 1 à 4 selon la grille nationale AGGIR.


² Bénéficiez de - 15 % minimum sur votre cotisation IDCP jusqu'à votre 40^e anniversaire. Offre réservée aux agents IEG ouvrant-droit et ayant-droit âgés de moins de 40 ans.

³ Exemple Package Essentiel avec les garanties Accidentel (400 %), Capital infirmité, allocation hospitalisation et assistance famille en cas d'accident. Étude réalisée pour un agent IEG de - 40 ans, célibataire sans enfant, aux revenus mensuels de 1 827 € (NR50, échelon 4). Voir conditions des offres packagées IDCP sur le site ccas.fr - rubrique prévoyance - idcp.

COMMENT MIEUX SE PROTÉGER ?

L'agent et sa famille

Avec IDCP, bénéficiez, pour vous et votre famille, de couvertures supplémentaires non proposées par votre Régime Obligatoire !

	 <small>Prévoyance complémentaire</small>	RÉGIME OBLIGATOIRE DES IEG
RISQUES		
Infirmité	✓✓✓ Couvert dès 0,5 % d'infirmité	✗ Pas de garantie
Invalidité	✓✓✓ Couvert à partir de 66 % d'invalidité ¹	✓✓✓ Couvert à partir de 80 % d'invalidité
Hospitalisation	✓✓✓ 30 jours par sinistre ²	✗ Pas de garantie
Décès	✓✓✓ De 1 à 8 fois le salaire annuel brut ³	✓ 3 fois le salaire annuel brut ⁴
BÉNÉFICIAIRES		
Ouvrant Droit	✓✓✓ Couvert	✓✓✓ Couvert
Ayant Droit conjoint	✓✓✓ Couvert	✗ Pas couvert
Ayant Droit enfants	✓✓✓ Couvert	✗ Pas couvert

Sous réserve des conditions prévues par la Notice d'Information du contrat IDCP et de l'Accord de Branche (Régime Obligatoire) en vigueur.

EXEMPLES DE COUVERTURE IDCP

Un salarié de 25 ans avec un salaire annuel brut de 25 102 € ayant subi une infirmité de 10 % couvert par une garantie 200 % percevra une indemnisation de 5 000 €.

COTISATION MENSUELLE **3,39 €**

Un salarié de 40 ans avec un salaire annuel brut de 40 080 € ayant subi une infirmité de 10 % couvert par une garantie 200 % percevra une indemnisation de 8 000 €.

COTISATION MENSUELLE **6,38 €**

¹ La Garantie «Invalidité Toutes Causes» du contrat IDCP a pour objet le versement d'un capital si vous êtes mis en situation d'invalidité selon le niveau que vous avez choisi.

² Cette garantie permet le versement à l'assuré d'une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation de plus de 48 h à la suite d'un accident, dans la limite de 30 jours. Cotisation prise en charge par la CCAS pour l'agent ouvrant droit. Cotisation pour ayant droit (conjoint et/ou enfant) : 0,39 €/mois/personne.

³ IDCP permet le versement d'un capital en cas de décès non accidentel et accidentel de 100 à 800 % du salaire annuel brut.

⁴ Le Contrat de Branche (Régime Obligatoire) permet le versement d'un capital en cas de décès non accidentel de 200 % du salaire annuel brut et de 300 % du salaire annuel brut en cas de décès accidentel + 50 % si conjoint + 80 % par enfant(s).

Vous souhaitez plus d'informations,
ccas.fr

01 84 980 980



Du lundi au vendredi de 9h à 17h (heures métropole)

PREVERE
eosa

Solimut
Mutuelle
de France
GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

activités
sociales
de l'énergie

Assureur du contrat : Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9), RCS 383 143 617 - Siège social : Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille. Souscripteur du contrat : CCAS-RCS 775 694 748 - Immeuble René le Guen, 8 rue de Rosny, BP 629, 93104 Montreuil Cedex. Distributeur du contrat : Eosa Management, courtier en assurances - Siège social : Tour Alto - 4 place des Saisons - 92400 Courbevoie, RCS Nanterre 453 353 716 - N° Orias 07004210 vérifiable sur www.orias.fr, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9). Création et réalisation : OptiComRH - Crédit photo : Shutterstock - Document Publicitaire. Ne pas jeter sur la voie publique.